

Bruxelles, le 24 novembre 2023
(OR. en)

15858/23

RESPR 35
FIN 1233
ECOFIN 1273
FISC 271

NOTE

Origine:	la présidence
Destinataire:	délégations
Objet:	Rapport de la présidence sur l'état d'avancement des travaux relatifs aux nouvelles ressources propres

I. INTRODUCTION

Conformément aux conclusions du Conseil européen tenu du 17 au 21 juillet 2020¹, l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 ²(AII) prévoit des travaux en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres, qui devraient permettre de lever un montant qui soit suffisant pour couvrir le niveau des dépenses totales prévues pour le remboursement du principal et des intérêts des fonds empruntés à utiliser pour les dépenses visées à l'article 5, paragraphe 1, point b), de la décision relative aux ressources propres (NextGenerationEU, partie relative aux subventions). L'AII établit également une feuille de route en vue de la mise en place des nouvelles ressources propres et prévoit que le Conseil délibérera sur un premier paquet de ressources propres avant le 1^{er} juillet 2022 (en vue de son introduction le 1^{er} janvier 2023) et sur un deuxième panier de ressources propres d'ici au 1^{er} juillet 2025 (en vue de son introduction d'ici au 1^{er} janvier 2026).

¹ Doc. EUCO 10/20 (points A29 et 145 à 150).

² Accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres (JO L 433I du 22.12.2020, p. 28).

Dans ce contexte, la Commission a présenté en décembre 2021 une proposition visant à modifier la décision relative au système des ressources propres de l'Union européenne³, qui inclurait trois nouvelles ressources propres fondées sur le système d'échange de quotas d'émission (SEQE) de l'UE, un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF)⁴ et une contribution nationale versée au budget de l'UE fondée sur la part des bénéfices résiduels des entreprises multinationales les plus grandes et les plus rentables qui sera réattribuée aux États membres⁵.

Le 20 juin 2023, la Commission a présenté un train de mesures adapté pour la prochaine génération de ressources propres. Le train de mesures comprend une nouvelle modification de la décision relative aux ressources propres⁶ (modifiant la proposition de décembre 2021) par l'introduction d'une nouvelle ressource propre fondée sur les statistiques relatives aux bénéfices des entreprises, ainsi que des ajustements à la suite de l'adoption de la législation sectorielle relative au MACF et à la révision du SEQE.

Le train de mesures adapté comprend également deux propositions concernant les mesures d'exécution du système des ressources propres, en particulier de nouvelles modifications des propositions de règlements sur la mise à disposition (MAR)⁷ et sur les mesures d'exécution (IMSOR)⁸ de mars 2022, qui étaient également accompagnées d'un document de travail des services de la Commission⁹. Ces nouvelles propositions contiennent les ajustements nécessaires pour tenir compte de l'accord des colégislateurs en ce qui concerne la perception du MACF et comprennent de nouvelles dispositions concernant la ressource propre statistique. Les règles relatives à la ressource propre fondée sur la part des bénéfices réattribuée (qui font suite aux règles sectorielles concernant le "Pilier Un") sont maintenues dans la proposition de décision relative aux ressources propres et entreraient en vigueur, conformément à la proposition de la Commission, une fois que la directive relative à la mise en œuvre de l'accord global sur la réattribution des droits d'imposition s'appliquera et que la convention multilatérale aura pris effet.

³ Doc. 15260/21.

⁴ La Commission a également publié, le 14 juillet 2021, des propositions législatives sur le MACF et sur la révision du SEQE. Les deux règlements ont été adoptés en mai 2023.

⁵ La législation sectorielle de l'UE à cet égard n'est pas encore en place. Lorsque les négociations relatives à la convention multilatérale sur une réattribution partielle des droits d'imposition ("Pilier Un") auront été menées à bien dans le contexte du cadre inclusif OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS), la Commission devrait présenter une proposition législative garantissant une mise en œuvre cohérente de cette convention au sein de l'UE.

⁶ Doc. 10853/1/23 REV 1.

⁷ Doc. 10855/1/23 REV 1.

⁸ Doc. 10854/1/23 REV 1.

⁹ Doc. 10853/23 ADD 1. Le document de travail des services de la Commission examine les principales possibilités de ressources propres suggérées par le Parlement européen, ainsi que leur potentiel en tant que nouvelle ressource propre sur la base de trois critères: le potentiel en matière de recettes, la simplicité et la rapidité de la mobilisation des recettes.

Le présent rapport expose les progrès accomplis au cours de la présidence espagnole dans le domaine des ressources propres.

II. ÉTAT D'AVANCEMENT

Le train de mesures adapté pour la prochaine génération de ressources propres a été présenté lors du Conseil Ecofin du 14 juillet, au cours duquel les délégations ont fait part de leurs positions préliminaires, dans le cadre d'une table ronde complète. La présidence a conclu la discussion entre les ministres en reconnaissant la nécessité de mener des travaux au niveau technique et d'analyser attentivement les propositions, comme indiqué par la majorité des délégations.

Dans le cadre des travaux techniques, la présidence espagnole s'est attachée à faire progresser le plus possible le nouveau paquet de propositions, en organisant sept réunions (les 11 et 19 juillet, le 11 septembre, les 5 et 13 octobre, les 14 et 23 novembre) et en encourageant les discussions entre les États membres.

Au cours des différentes discussions techniques, les délégations se sont montrées claires sur la nécessité d'avoir accès, d'une part, à des informations appropriées et des estimations de recettes précises et, d'autre part, à des prévisions de NextGenerationEU en matière de besoins de remboursement (principal et intérêts). En outre, certains États membres ont souligné que le système actuel des ressources propres était déjà en mesure d'assumer le remboursement de NextGenerationEU.

Sur la base de questions posées par les États membres, la Commission a apporté des informations et éléments de réponse à des demandes techniques concrètes, portant notamment sur: i) les prévisions révisées et les recettes estimées des nouvelles ressources propres; ii) les frais de remboursement de NextGenerationEU et les besoins budgétaires qui seront financés par des ressources propres; iii) le cadre de prévision, de mise à disposition et de contrôle de la ressource propre statistique fondée sur les bénéfices des entreprises; et iv) le suivi d'autres questions techniques posées par les États membres sur d'autres éléments du paquet. Tous ces éléments ont fait l'objet de discussions approfondies au sein du groupe "Ressources propres".

Étant donné que le nouveau paquet de propositions apporte des modifications substantielles au système des ressources propres de l'Union, la majorité des délégations ont demandé un délai supplémentaire pour analyser les propositions avant de pouvoir indiquer leurs positions finales. En outre, les premières contributions reçues des délégations témoignent d'un scepticisme général à l'égard du nouveau train de mesures adapté, en particulier en ce qui concerne la nouvelle ressource propre statistique fondée sur les bénéfices des entreprises. Plus précisément, plusieurs délégations ne perçoivent pas la valeur ajoutée d'une telle nouvelle ressource propre, principalement en raison de ses similitudes avec la ressource propre fondée sur le revenu national brut, et dans la mesure où elle ne constitue pas des fonds supplémentaires et où elle ne rééquilibre pas le précédent panier avec le SEQE et le MACF.

Certains États membres ont également réaffirmé leur volonté de respecter la feuille de route de l'AII en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres. Dans ce contexte, certaines délégations ont fait part de leur souhait de faire avancer les travaux concernant le train de mesures adapté avant la fin de 2023. D'autres délégations seraient favorables à l'introduction éventuelle de nouvelles ressources propres dans le contexte du prochain cadre financier pluriannuel.

Afin de donner un cadre aux discussions et de recevoir des orientations pour la suite des travaux, la présidence espagnole a élaboré une note thématique ou un questionnaire contenant des questions techniques liées au train de mesures adapté, auxquelles les États membres ont répondu oralement dans le cadre du groupe "Ressources propres" le 13 octobre. Dans la continuité des réunions précédentes, la plupart des délégations ont exprimé un scepticisme général à l'égard des propositions de nouvelles ressources propres, et seules quelques-unes étaient prêtes à faire avancer les travaux concernant le train de mesures adapté avant la fin de 2023. La majorité des délégations ont également envisagé de manière positive l'éventuelle introduction de contributions fondées sur les recettes du MACF en tant que nouvelle ressource propre, tandis que certaines étaient ouvertes à de nouvelles discussions sur les paramètres du SEQE et sur les nouvelles ressources propres qui constituent de véritables fonds supplémentaires (par exemple, le SEQE 2).

Dans le cadre de ces propositions et des délibérations y afférentes, la Cour des comptes européenne a présenté, lors de la réunion du groupe "Ressources propres" du 14 novembre 2023, son avis 04/2023 sur la proposition modifiée de la Commission en vue d'un règlement sur la mise à disposition. La Cour a également répondu aux questions et aux demandes émanant des délégations. Comme lors d'autres réunions du groupe "Ressources propres", les délégations ont profité de cette occasion pour réitérer la nécessité de consolider les différents règlements sur la mise à disposition existants en un acte législatif unique. À cet égard, la Commission a indiqué que cet exercice important devrait être réalisé en temps utile de manière globale, efficace et juridiquement valable, et sans imposer une charge inutile aux administrations nationales.

Deuxième panier de nouvelles ressources propres

Conformément à la feuille de route de l'AII, un deuxième panier de ressources propres doit être proposé d'ici juin 2024. Le Conseil doit se prononcer d'ici au 1^{er} juillet 2025 en vue de l'introduction de ce deuxième panier d'ici au 1^{er} janvier 2026.

En décembre 2021, la Commission a annoncé qu'elle présenterait une proposition relative à un deuxième panier de nouvelles ressources propres d'ici la fin 2023¹⁰. Afin d'accélérer les négociations, cette proposition a été avancée à juin 2023 sous la forme d'un train de mesures adapté pour la prochaine génération de ressources propres¹¹.

III. CONCLUSIONS

À la lumière de l'AII et des travaux réalisés jusqu'à présent entre juillet et décembre 2023 sur les diverses propositions présentées par la Commission, les États membres sont invités à prendre note des progrès réalisés au cours de la présidence espagnole.

¹⁰ Doc. 15259/21.

¹¹ Doc. 10852/23.